

**Bureau du 3 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0128**

commune (s) : Craponne

objet : **Revente, à la Commune, d'une propriété située 55, avenue Edouard Millaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Craponne et afin de réaliser à terme un programme de logement social, la Communauté urbaine a préempté au prix de 1 750 000 F (266 785,78 €) la propriété sise 55, avenue Edouard Millaud.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée et combles avec un hangar accolé en bordure de l'avenue Edouard Millaud, d'une cour intérieure sur laquelle s'ouvrent une dépendance, deux garages ainsi qu'un hangar et d'un jardin, le tout cadastré sous le numéro 48 de la section AV pour 1 755 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la commune de Craponne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 1 750 000 F (266 785,78 €) précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,